

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 3 juillet 2017, a adopté le premier projet de résolution PPCMOI numéro CCU-2017-06-50 pour un projet particulier de construction pour un affichage mural au 1623, route 132.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le **14 août 2017 à 19 h** en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le Maire, le directeur des Services juridiques et Greffier et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. IMMEUBLES VISÉS PAR LA DEMANDE

LOT 284-75 PROJETÉ PAROISSE DE VARENNES (1623 ROUTE 132)

NATURE DE LA DEMANDE

CONSTRUCTION DE CINQ ENSEIGNES MURALES ET CE, MALGRÉ L'ARTICLE 362 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 707 :

- 1° La superficie totale d'affichage sur le mur avant (Pays-Brûlé) est de 12 m² alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale totale d'affichage de 6,1 m² ;
- 2° La superficie totale d'affichage sur les murs autres que le mur avant est de 25 m² alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale totale d'affichage de 6,1 m² ;
- 3° La saillie maximale des enseignes par rapport au mur sur lequel elles sont apposées est de 1,4 mètre alors que le règlement de zonage prévoit que la saillie maximale d'une enseigne est de 0,3 mètre ;
- 4° Les enseignes dépassent la hauteur du toit et la largeur des murs sur lesquels elles sont apposées alors que le règlement de zonage interdit tout dépassement par rapport à la hauteur du toit et à la largeur du mur.

Pour connaître les détails du projet, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (450) 652-9888, poste 250, ou vous présenter à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

Donné à Varennes, ce 25 juillet 2017.

Le directeur des Services juridiques et greffier,
Me Marc Giard, OMA